

## Europe libérale : la preuve par l'emploi.

Christophe Ramaux

Article paru dans *Politis*, 12 mai 2005

« L'Europe n'est pas libérale ». Cette proclamation de L. Jospin est lourde de sens. Elle témoigne de l'aggiornamento intellectuel de celui qui prétendait naguère assurer un certain « équilibre » entre gauche anti-libérale et gauche sociale-libérale. Les partisans du « oui de gauche » ne niaient pas, jusqu'à présent, le caractère libéral de l'Europe et de la Constitution. Ils invitaient à les accepter, pour les infléchir de l'intérieur, au nom du « rapport de force ». L. Jospin fait fi de cette précaution et enfonce le clou : « *il y a une compatibilité du oui de gauche et du oui de droite* ».

Le débat sur la Constitution est, ce faisant, en train de faire une première victime : le social-libéralisme. Celui-ci ne peut, en effet, tenir s'il ne montre pas qu'il porte un projet distinct du « libéralisme social » prôné à droite. Or, c'est justement cette vaine prétention qui vole aujourd'hui en éclats.

L'Europe n'est pas libérale ? Difficile de le soutenir si du moins on préfère les arguments rationnels aux coups de menton jospiniens. Petite démonstration par un volet : l'emploi.

La Constitution ne se contente pas de remplacer le droit au travail par « *le droit de travailler* » et la « *liberté de chercher un emploi* » (II-75). Elle ne prononce jamais le mot chômage. Elle indique certes, une unique fois, que l'Union « *tend au plein emploi* » (I-3). Mais celui-ci est ensuite remplacé par un « *niveau d'emploi élevé* » (III-117 et III-205). La différence est de taille. Le plein emploi signifie la réduction du chômage. Le niveau d'emploi élevé, évalué par la proportion des 15-64 ans qui ont un emploi, peut être obtenu en reculant l'âge de la retraite. La Constitution inscrit la nécessité de « *promouvoir* » « *des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie* » (III-203), et précise que la loi européenne, en matière d'emploi, « *ne comporte pas d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres* » (III-207).

De façon plus opérationnelle, il est stipulé que les politiques de l'emploi doivent être « *compatibles avec les Grandes orientations de politiques économiques (GOPE)* », qui, elles-mêmes, doivent respecter le « *principe d'une économie ouverte où la concurrence est libre, favorisant une allocation efficace des ressources* » (III-178). La boucle est bouclée : les Lignes Directrices pour l'Emploi, qui encadrent les politiques nationales de l'emploi, sont soumises aux GOPE, qui doivent elles-mêmes respecter le principe supérieur de libre concurrence.

De façon plus précise encore, l'article III-206 détaille les procédures de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE). Le Conseil adopte, à la seule majorité qualifiée, les Lignes Directrices pour l'Emploi (le Parlement est seulement consulté) qui encadrent les politiques nationales. Pour le vérifier, chaque Etat transmet un rapport annuel (le Plan d'Action National). Le Conseil examine ces rapports et « *sur recommandation de la Commission, peut adopter des recommandations qu'il adresse aux Etats membres* ».

Que produit d'ores et déjà ce type d'architecture ? Le sommet de Luxembourg de novembre 1997, qui a lancé la SEE, retenait quatre objectifs évocateurs : l'*employabilité* (où le postulat que le chômage résulte d'abord d'un défaut d'adaptation de la main-d'œuvre), l'*entreprenariat*, l'*adaptabilité* (euphémisme de la flexibilité) et l'*égalité des chances*. Le Sommet de Lisbonne de mars 2000 a, lui, retenu trois objectifs : « *rétablir les conditions propices au plein emploi* », rechercher une « *amélioration qualitative de l'emploi* » et une « *plus grande cohésion sociale* ». Un affichage plus louable, sur lequel certains s'arrêtent

pour suggérer que l'Europe sociale est enfin en marche. On ne peut pourtant décemment en rester là. Dès qu'on épluche l'abondante production normative prise dans le cadre de la SEE, y compris au nom de cet affichage, c'est en effet le registre libéral qui se déploie le plus souvent sans aucune nuance. Le plein emploi ? Non seulement c'est le taux d'emploi qui est visé, mais il est précisé qu'il ne peut être atteint que par des « *réformes structurelles* » de « *flexibilité du marché du travail* ». Parmi les autres mesures préconisées, on compte aussi (cf. la décision du Conseil du 22 juillet 2003) : la promotion du « *vieillessement actif* » (le Sommet de Barcelone de mars 2002 préconisait une hausse de cinq ans de l'âge effectif de la retraite), la nécessité de « *rendre l'emploi financièrement plus attrayant grâce à des incitations* », c'est-à-dire le *workfare* (le versement des allocations chômage est conditionné au fait d'accepter des petits boulots à temps partiel) ; la réforme des « *conditions trop restrictives en matière d'emploi qui affectent la dynamique du marché du travail* » (la baisse des protections en cas de licenciement) et la promotion de « *la diversité des modalités en termes de contrats de travail, notamment en termes de temps de travail* » (vive les emplois précaires ou à temps partiel).

Au fil des Lignes directrices, des Plans d'action nationaux et autres recommandations de la Commission puis du Conseil, le résultat est clair : la SEE s'est transformée en cheval de Troie du libéralisme, au point de nous faire regretter que l'Europe s'occupe de l'emploi.

Ce résultat n'est pas fortuit si on y réfléchit bien.

Pour les économistes non libéraux, à commencer par Keynes, la baisse du coût du travail ne garantit en aucun cas la hausse de l'emploi. Elle peut même aboutir au résultat inverse : en comprimant la consommation des ménages, elle peut déprimer les débouchés anticipés par les entreprises et donc la production et, finalement, l'emploi lui-même. Le niveau de l'emploi dépend ici du fonctionnement général de l'économie et non du « marché du travail ». Le libre jeu du marché ne garantit pas le plein-emploi. D'où la nécessité de politiques publiques (budgétaire, monétaire, de redistribution des revenus). Bref, les « politiques de l'emploi » centrées sur le fonctionnement du « marché du travail » ne sont pas centrales, même si certaines politiques progressistes peuvent être engagées (hausse des allocations chômage et du salaire minimum pour soutenir la consommation des ménages, réduction du temps de travail).

Pour les économistes libéraux, à l'inverse, les politiques keynésiennes de relance sont inefficaces et même contre-productives (elles augmentent la sphère d'intervention publique alors que le marché est supposé plus efficace). Le chômage résulte ici du « prix » du travail rendu excessif par l'existence de « structures » (salaire minimum, protection sociale). Le seul moyen pour augmenter l'emploi est donc de réduire ce coût, *via* des politiques de flexibilisation des « structures » intempestives. Les politiques de l'emploi de baisse du coût du travail sont ici centrales.

La Constitution verrouille entièrement les politiques macroéconomique budgétaires et monétaires et donne le contenu qu'on vient de voir aux politiques de l'emploi. Mais « l'Europe n'est pas libérale ». Cherchez l'erreur...